

La conservation de l'État en droit international

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : La conservation de l'État en droit international / Jean-Baptiste Dudant ; préface Denis Alland

A pour autre édition sur un support différent : La conservation de l'État en droit international Jean-Baptiste Dudant 2023

Auteur(s) : Dudant, Jean-Baptiste (1996-....)

Autre(s) responsabilité(s) : Alland, Denis (1955-....) juriste (Préfacier)

Publication : Paris : Éditions A. Pedone, DL 2025

Description matérielle : 1 volume (599 pages) ; 24 cm

Collection : Publications de la Revue Générale de Droit International Public - Nouvelle série n°69

ISBN : 978-2-233-01091-9

EAN : 9782233010919

Appartient à la collection : Publication de la Revue générale de droit international public 0035-3094 69

Classification décimale Dewey : 341.26

Note sur la collection : Certains exemplaires portent par erreur le numéro 68

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie pages [523]-574. Notes bibliographiques. Index

Note de thèses et écrits académiques : Texte remanié de Thèse de doctorat Droit Paris 2 2023

Résumé ou extrait : La « conservation de soi de l'Etat » a été théorisée entre le XVIIIème et le XXème siècle dans le cadre de la « doctrine des droits fondamentaux des Etats ». Selon cette doctrine, de la même manière que les êtres humains bénéficient d'un droit à la vie, les Etats devraient posséder un « droit de conservation de soi » leur permettant de préserver leur existence. Tout en prenant cette théorie comme point de départ de l'analyse, l'objet de la recherche est de l'ajuster à la lumière de la pratique récente. Ainsi, les Etats invoquent un « droit de conservation de soi » de deux façons : soit pour justifier l'exercice de droits qu'ils qualifient d'inhérents à leur souveraineté et présentés, donc, comme

existentiels, soit pour mobiliser la « conservation de soi » non plus comme un simple « droit », mais comme un principe structurant du droit international. En d'autres termes, les Etats entendent démontrer que la plupart des règles de droit international supposent ou impliquent la préservation de leur existence. Cette considération intervient sur l'ensemble du processus normatif : i.e. sur la création, l'application et la contestation des règles juridiques. L'enjeu de la thèse consiste à déterminer de quelle façon les prétentions liées à la conservation de l'Etat sont reçues par le droit international et ce que cela révèle du sujet. On se rend compte que la conservation de l'Etat exerce une emprise sur le droit international, notamment en structurant ses principales règles. Mais, en retour, on doit constater symétriquement que le droit international exerce une certaine emprise sur la conservation de l'Etat en imposant des limites à une conduite potentiellement arbitraire.

Sujet - Nom commun : Droit et État
Droits de l'homme (droit international)
Légitime défense (droit international)
Souveraineté